



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

NON AU HARCÈLEMENT

I- pHARe : présentation du dispositif

Cadre législatif

La loi n° 2013-595 de refondation de l'école du 8 juillet 2013 prévoit que la lutte contre le harcèlement à l'école constitue une priorité pour chaque école et établissement scolaire.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. L.5011-3-1-Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

Les 10 nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement entre élèves annoncées le 4 juin 2019 par le ministre de l'Éducation nationale.

Du programme clé en main au programme pHARe

10 nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement entre élèves

- INSCRIRE** dans le Code de l'éducation le droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement
- AIDER** les écoles et les établissements via un réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe
- PROPOSER** un programme anti-harcèlement clé en main aux écoles et aux collèges
 - Équipe ressource formée à la prise en charge des situations de harcèlement
 - 10 h d'apprentissages par an pour les élèves des cycles 2, 3 et 4
 - Mallettes pédagogiques pour les enseignants et les élèves ambassadeurs
 - Kit d'information à distribuer aux parents d'élèves
 - Label NonAuHarcèlement
- S'APPLUYER** sur un comité d'experts national contre le harcèlement pour enrichir les contenus diffusés aux personnels, aux élèves et aux familles
- CRÉER** une plateforme nationale pour identifier les intervenants à contacter dans le cadre d'actions de prévention (associations, etc.)
- MESURER** la qualité du climat scolaire, en incluant explicitement le harcèlement, dans l'évaluation des établissements
- FORMER** l'ensemble des acteurs à la prévention du harcèlement
- ÉTENDRE** les horaires de la plateforme Net écoute dédiée au cyberharcèlement
0800 200 000
- LANCER** dès le CP un prix Non au harcèlement
- ORGANISER** en France un colloque international
- PRENDRE** l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement entre élèves

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

NON AU HARCÈLEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DU TERRITOIRE

Programme Clé en main mis en place en septembre 2019 dans 6 académies pilotes afin d'expérimenter la démarche.

Dès la rentrée 2021, généralisation du programme pHARe pour notre académie : plan de prévention structuré, outils pédagogiques et sessions de formation.

Dans chaque département, réseau d'intervention constitué composé de personnels ressources nommés par la Rectrice. Ce réseau assure l'appui des équipes scolaires confrontées à une situation de harcèlement.

Prix Non au Harcèlement dès la classe de CP

Décryptage de pHARe

PRÉAMBULE

Le harcèlement sous toutes ses formes nie les valeurs de la République et de son École. L'école est perçue par certains élèves comme un lieu de souffrance en raison de la violence récurrente subie, infligée par leur entourage social immédiat. La prévention du harcèlement est un enjeu majeur pour la réussite éducative : en effet, le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des dépressions graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide. La loi Pour une École de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. Prévenir et lutter contre le harcèlement est donc un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement entre élèves qui s'accompagne de nombreux outils de traitement des situations de harcèlement ainsi que de contenus pédagogiques et éducatifs de prévention dispensés tout au long de l'année. pHARe est le gage d'une école ou d'un collège engagé dans la lutte contre tous les phénomènes de harcèlement. Le label ne garantit certes pas l'absence de phénomène de harcèlement dans l'établissement mais offre l'engagement que les situations seront suivies avec la plus grande attention, le bien-être des élèves étant central.

RAPPEL CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ÉCOLES ET DES COLLÈGES PHARE

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ÉCOLES pHARe1

1. Mon école s'engage pour 2 ans à mettre en place le programme pHARe.
2. Mon école s'engage à s'appuyer sur l'équipe ressource de la circonscription formée par l'académie à la prise en charge des situations de harcèlement.
3. Mon école prévoit un protocole d'intervention en cas de suspicion de harcèlement.
4. Mon école s'engage à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les personnels.
5. Mon école s'engage à participer aux temps forts : concours NAH, Journée NAH, Safer Internet Day.
6. Mon école s'engage à dispenser les 10 h d'apprentissages annuelles aux élèves du CP au CM2.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES COLLÈGES pHARe1

1. Mon collège s'engage pour 2 ans à mettre en place le programme pHARe.
2. Mon collège s'engage à constituer une équipe ressource de 5 personnels et à suivre la formation dispensée par l'académie.
3. Mon collège prévoit un protocole d'intervention en cas de suspicion de harcèlement.
4. Mon collège s'engage à former au moins 10 ambassadeurs collégiens pour devenir acteurs de la prévention et lanceurs d'alerte.
5. Mon collège s'engage à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les personnels.
6. Mon collège s'engage à participer aux temps forts : concours NAH, Journée NAH, Safer Internet Day.
7. Mon collège s'engage à dispenser les 10 h d'apprentissages annuelles aux élèves de la 6^e à la 3^e.

NON AU HARCÈLEMENT

Définition

Le harcèlement se caractérise par des violences répétées parfois peu visibles aux yeux des adultes,

- parce qu'elles se déroulent dans des lieux où ils sont peu ou moins présents (coins de la cour, couloirs, cantine...)
- parce qu'elles sont cachées (jets d'objets dans le dos des professeurs, insultes à voix basse, coups donnés en l'absence de témoins), s'exercent de manière discrète ou semblent minimes.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- **La violence** : rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes
- **La répétitivité** : agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Définition

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Des centres d'intérêts** différents

Conséquences possibles

Décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens),

Désocialisation, anxiété, dépression,

Somatisation (maux de tête, de ventre, maladies),

Conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement

Rôle des référents « harcèlement » académiques

Nommés par le Recteur de leur académie, dans le cadre d'un dispositif soumis à la CNIL puisqu'ils ont accès à des informations confidentielles

Académie de Limoges : 2 référents académiques nommés chaque année

- reçoivent les appels du numéro vert académique « Stop harcèlement » N° 05 55 11 43 95
- reçoivent les fiches correspondant aux situations reçues sur le numéro vert national N° 30 20
- supervisent le suivi du traitement des cas de harcèlement signalés
- coordonnent l'action des référents départementaux.

July Auriat, conseillère technique de service social

Marc Bartoli, conseiller technique établissements et vie scolaire

A l'échelle départementale

Référents au niveau départemental

- Catherine Lavergne IEN ASH référente 1^{er} degré
- Anne Bouillaguet, conseillère technique de service social référente 2nd degré
- Valérie Placido, Principale du collège Cabanis de Brive

Personnes ressources

- Equipe de circonscription (IEN, 1 CPC, 1 psyEN)
- Directrices et directeur référents de bassin

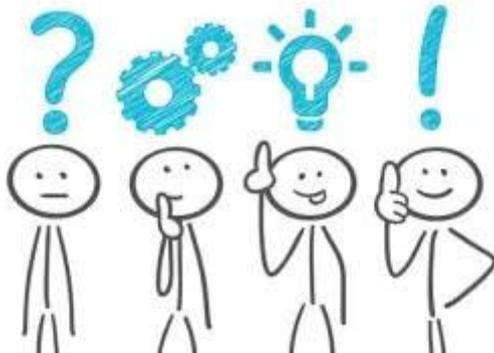
Missions des référents

- Destinataires des cas de harcèlement signalés via le n° vert académique et national et/ou directement,
- Chargés de contacter les personnes ayant signalé la situation, souvent les parents, et doivent faire part de la situation à l'institution scolaire
- Chargés de superviser ou accompagner l'école dans le règlement de la situation et en assurent le suivi

Missions des personnes ressources

- Accompagner les écoles de la circonscription dans la gestion des situations et la mise en œuvre du protocole

GESTION DES SITUATIONS?



Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles - MEN

REVELATION DES FAITS

RECUEIL DE LA PAROLE

MESURES DE PROTECTION

SUIVI POST EVENEMENT

Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles - MEN

REVELATION DES FAITS

1. L'élève harcelé se confie:
 - À un élève
 - A un membre de l'équipe éducative
 - A ses parents
2. Un élève / adulte a connaissance d'une situation de harcèlement : il est orienté vers la direction d'école
3. Le référent académique/ départemental a contacté l'école suite à la saisine:
 - Situation connue : réponses au référent
 - Situation nouvelle : mise en œuvre du protocole avec information au référent départemental

RECUEIL DE LA PAROLE

Méthode d'entretien : victime(s), témoin(s), auteur(s), parent(s)

C'est le directeur/personne ressource qui les mène.

Réalisation d'un compte-rendu Qui? Quoi? Quand? Où?...

MESURE DE PROTECTION

Réunion EE + mairie ou équipe ressource pour l'analyse de la situation →

orienter vers des prises en charge (informations larges)

Un travail sur le harcèlement dans le cadre des activités péri et extra scolaires →

assurer le suivi des actions, orientation vers des prises en charge

REALISATION DU SUIVI POST EVENEMENT

Nouvelles rencontres (enfant victime, parents)

Points d'information aux conseils d'école

Proposition de création d' un lieu d'écoute

Réflexion sur le climat scolaire / évaluation d'école/ projet d'école en partenariat avec la commune

<https://tube-education.beta.education.fr/videos/watch/da51dd47-7365-4363-a0c8-baa970ef558b>

II- Le protocole NON AU HARCELEMENT

Réunir l'équipe éducative :

- Analyser la situation,
- S'aider de la liste des signaux (Annexe 2 du document [Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles](#))

Ne pas régler seul/seule les situations de harcèlement.

Informier l'ensemble des adultes de l'école (personnel de cantine, des temps périscolaires, conducteurs de transport scolaire...)

Demander l'appui de l'IEN de circonscription, d'un référent départemental et d'un psychologue de l'Education nationale

Traitement de la situation

Document [Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles](#)

Les modalités d'entretien seront les mêmes pour la victime, les témoins, les auteurs mais également les parents.

Les entretiens doivent :

- Doivent être strictement individuels, ne pas intervenir sur un groupe ou sur la classe en première intention
- Ne pas mettre en œuvre de médiation entre les élèves peut faire l'objet d'un compte-rendu écrit.
- Faire l'objet de comptes rendus écrits

Accueil de l'élève victime :

- Evaluer ; S'informer; Rassurer

Entretien avec l'élève victime

Aider l'élève à révéler les faits sans l'influencer.

Préciser la confidentialité de sa démarche mais aussi la transmission obligatoire de fait de violence à sa hiérarchie et/ou à la justice selon les révélations faites.

Poser le cadre de l'entretien

Indiquer à l'élève qu'il/elle va être écouté

S'assurer qu'il/elle a bien compris

Ne pas évoquer « immédiatement » le harcèlement.

Comment recueillir la parole ?

Recueillir son témoignage sur :

- La nature des faits
- Les auteurs
- Les lieux
- Le début des faits et leur fréquence
- Les témoins éventuels

Entretien avec les témoins

Vous pouvez débiter l'entretien par « Je suis inquiète/inquiet pour Léa/Boubacar j'aimerais que l'on en parle tous les deux. Je la/le trouve triste en ce moment et j'aimerais l'aider, as-tu une idée ? »

- La description des faits,
- Leurs réactions ou absence de réaction,
- Les raisons de leur part de responsabilité éventuelle,
- Leurs propositions de résolution de problème

Entretien avec l'auteur

Vous pouvez débiter l'entretien par « Je suis inquiète/inquiet pour Léa/Boubacar j'aimerais que l'on en parle tous les deux. Je la/le trouve triste en ce moment et j'aimerais l'aider, as-tu une idée ? »

Deux possibilités:

- Soit l'élève reconnaît être à l'origine du « mal-être » de Léa/Boubacar
- Soit l'élève est dans le déni

Entretien avec l'auteur

Soit l'élève reconnaît être à l'origine du « mal-être » de ...

- lui demander de raconter les faits, les agissements (et les raisons qui le poussent ainsi s'il est en capacité de le faire)
- l'informer des suites possibles (sanctions, punition..) et rechercher avec lui une solution pour remédier à la situation

Soit l'élève est dans le déni

- Lui dire que vous allez le rencontrer dans quelques jours pour en reparler (ce qui lui permet de comprendre que vous restez vigilant)
- Si malgré tout, l'élève demeure dans le déni, vous lui indiquez (après avoir recueilli toutes les informations) que vous allez devoir recevoir ses parents.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Entretien avec les parents

de l'élève victime :

- les rassurer sur la protection de leur enfant,
- les associer au traitement de la situation,
- les entendre, les soutenir,
- les informer de leurs droits.

de l'élève auteur :

- les informer de la situation,
- leur indiquer les conséquences des actes commis, le type de mesures de réparations possibles concernant leur enfant.

Fiche mémoire du traitement de la situation



FICHE MEMOIRE DU TRAITEMENT D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT

ECOLE:

Nom et fonction de l'adulte sollicité :

Nom et fonction de la directrice ou du directeur :

Nom et fonction des professionnels sollicités pour la prise en charge de la situation :

NOM PRENOM DE LA OU LES VICTIME(S) SUPPOSEE(S) :

Date de naissance :

Responsables légaux :

CLASSE :

[Lien vers une version word](#)

[Lien vers une version libre office](#)

Suivi post-événement

Mise en œuvre et suivi des mesures prises : développer la tolérance, travail autour de l'empathie, travail autour de l'écoute

Proposition de lieu d'écoute au sein de l'école ou à l'extérieur

Mise en place d'un « conseil de vie de classe » (fréquence selon les besoins : 1 fois par semaine, par quinzaine, par mois) pour aborder les difficultés rencontrées mais aussi les réussites (outil [le message clair](#))

Faire un retour régulier individuel de l'évolution de la situation aux parents concernés (victimes, auteurs, témoins)

Point d'information en conseil d'école : mobiliser la municipalité dans la prévention du harcèlement (temps scolaires et périscolaires)

Bilan de la gestion de la situation par l'équipe éducative

En cas de danger

En cas de danger ou de risque de danger pour les victimes et/ou auteurs :

- Faire une information préoccupante ;

OU

- Faire un signalement au procureur.

N'hésitez pas à contacter la responsable du service social en faveur des élèves de la DSDEN : Anne BOUILLAGUET

Contacts

Numéro vert national : 3020 géré par l'association de l'école des parents et des éducateurs l'Ile de France

Pour le cyber harcèlement, **numéro Net Ecoute** géré par l'association e-Enfance 3018

stopharcelement@ac-limoges.fr

